

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 4 (1896)
Heft: 5

Artikel: Fribourg en 1798
Autor: Reichlen, F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-6369>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mais l'excès du désordre ramena l'ordre. La Suisse, indignée des événements de Genève, reprocha vivement au gouvernement français sa manière d'agir. La conduite de Soulvie excitait la réprobation même au ministère français. La chute de Robespierre calma les terroristes de Genève comme ceux de Paris. Soulvie fut enfin rappelé. Son successeur Adet fut accueilli avec des transports de joie. Les passions se calmèrent. La réunion à la France fut ainsi renvoyée de quelques années.

(A suivre).

Paul MAILLEFER.

FRIBOURG EN 1798

(Deuxième et dernier article.)

C'est par une proclamation du 30 avril 1798 que le Directoire exécutif de la République une et indivisible annonça d'Aarau sa constitution, et, partant, une profonde transformation s'opéra dans le gouvernement de la Suisse.

La République, une et indivisible en France, devait aussi être une et indivisible en Suisse. Il fallait que la copie reçût le cachet du modèle. Les faits et gestes de cette pâle imitation ne laisseront pour matériaux à l'histoire qu'un champ bouleversé par les luttes et les réquisitions incessantes.

Dans l'organisation de la République helvétique et unitaire, nous trouvons au haut le Sénat, où siégeaient quatre sénateurs de chaque canton, et le Grand Conseil, composé de huit députés ou représentants du peuple, pareillement de chaque canton.

Un Directoire, composé de cinq membres, gérait le pouvoir exécutif central, et le Tribunal suprême, qui comprenait un juge par canton, exerçait le pouvoir judiciaire.

Les trois premières autorités cantonales étaient le préfet national, la Chambre administrative, espèce de conseil de préfecture chargé de l'exécution des lois et de l'administration intérieure, et enfin le tribunal de canton. Plus bas sont les sous-préfets. Les tribunaux inférieurs représentent l'administration dans les districts, et les agents nationaux sont à la tête des municipalités.

Notre deuxième article a été glané dans le protocole de la Chambre administrative. Cette Chambre se composait des citoyens suivants :

Jean-Jacques Herrenschwand, de Morat, président,

Laurent Chaney, d'Estavayer,

Jacques Wicky, de Fribourg,

Constantin Blanc, de Charmey,

Laurent Kolly, de Praroman,

Le citoyen Frédéric Chaillet, de Morat, secrétaire général.

Ils ne furent jamais violents et persécuteurs, mais ils n'étaient pas libres ; ils recevaient les ordres des ministres de la République unitaire et devaient, par-dessus tout, déférer aux volontés toutes puissantes des chefs militaires français, dominateurs absolus du pays.

1^{er} avril. Les citoyens d'Affry, Fegely et Lanther sont commis auprès du général Schauenburg aux fins d'obtenir un adoucissement aux réquisitions qui pleuvent, mais leur mission reste sans succès.

On s'occupe des menées de ce général, qui consistent à détacher l'ancien bailliage de Morat du reste du canton de Fribourg.

Rouhière, commissaire français, présente une nouvelle

liste des réquisitions. Elle est renvoyée aux membres de l'ancien gouvernement pour y faire droit.

Michel, commandant de place, réquisitionne 300 couvertures, 300 draps de lit, 56 gamelles.

Lecarlier, à son tour, dépose une liste des réquisitions. On invite les comités de Morat, de Payerne, d'Avenches, à y pourvoir.

2 avril. On écrit aux administrateurs du Léman, de Soleure et de Lucerne, qu'on désire fraterniser avec eux.

4 avril. La Chambre administrative arrête de s'adresser directement au Directoire français pour mettre un terme aux exigences de ses agents et commissaires dans le canton de Fribourg.

Berne refuse des secours à Fribourg. On lui rappellera que ce dernier canton a dû nourrir jusqu'à 9000 soldats qui campaient près de la ville de Berne.

Le couvent des Ursulines a été incendié par les Français. On s'adressera au général Lorge, le priant de prendre des mesures de sûreté.

7 avril. Ce général réclame le désarmement de toutes les communes.

Réquisition de 400 gerbes de paille. On n'en découvre pas une : tout a été enlevé.

11 avril. Il est pris des mesures prophylactiques : les rives de la Singine, depuis Laupen à Neuenegg, sont infectées par les nombreux cadavres des combattants des journées de mars.

Berne est invité à pourvoir à la sépulture des morts abandonnés sur son territoire.

12 avril. Le grand canton de Berne suscite à son profit un démembrement de territoire de son voisin de Fribourg. On proteste. Berne est suffisamment riche en pays sans dépouiller son voisin, au milieu de ses malheurs.

Nouvelles réquisitions de draps de lit et de numéraire.

14 avril. Nouveaux ordres des généraux Schauenburg et Lorge relatifs au désarmement de la campagne.

16 avril. Les habitants sont requis de faire des prêts aux imposés des agents français, sous l'hypothèque de leurs biens et la responsabilité personnelle des contribuables ; les personnes des deux sexes ayant appartenu au patriciat d'ancienne et fraîche date participeront pour une grande part à l'imposition française.

Aucune réclamation ne sera admise sans le versement préalable des $\frac{2}{5}$ de la contribution.

18 avril. Les biens des Trappistes de la Valsainte devront être classés au nombre des biens nationaux.

23 avril. On délibère encore sur le sort des cadavres qui restent sans sépulture sur les rives de la Singine et rendent ces rives inhabitables. Il sera pris des mesures pour que leur inhumation ait lieu le plus promptement possible.

Il est décidé que tous les contribuables sont requis de dénoncer leur créance dans le délai fatal de 15 jours, sous peine de prescription.

24 avril. Il est envoyé une députation à Aarau pour complimenter le Directoire helvétique et lui exposer la pénible situation dans laquelle on se trouve.

Les frères Duc ne parviennent pas à négocier les effets sur la Saxe ; ils sont autorisés à s'adresser aux banquiers de Francfort.

26 avril. Les citoyens Bosset et Fornerod sont blâmés de leurs agissements tendant à incorporer le district d'Avenches au canton du Léman.

28 avril. Le chef de bataillon Bussigny réclame la solde pour lui et ses soldats. Il est renvoyé au Directoire.

30 avril. Les contributions ne rentrent pas au gré des agents français ; le citoyen Chevalier, commissaire des guerres, fait irruption dans la salle des séances de la Chambre administrative, vers les 7 heures du soir, et somme les administrateurs de s'exécuter. Ceux-ci prennent peur et remettent au citoyen Chevalier tous les papiers de valeur qu'on peut posséder. Le séquestre est mis sur l'argent qui dépose. On se borne à protester et c'est tout.

1^{er} mai. Avec le retour des beaux jours, les événements se succèdent plus noirs que jamais : les réquisitions, les contributions se suivent. On commence par en avoir assez avec l'armée libératrice.

La ville de Payerne se plaint amèrement aussi des sacrifices qu'elle a faits et elle est à bout de ressources.

5 mai. Louis Barras, de Broc, apporte la peau d'un loup-cervier qu'il a abattu. Il lui est alloué un louis.

Il est pris des mesures pour éclairer les rues, lorsque la nuit est trop noire.

9 mai. Arrêté les termes d'un mémoire destiné au citoyen Mengaud, chargé d'affaires, énumérant les griefs qu'on a à faire valoir sur la conduite du général Pigeon, sur les menaces d'incendie proférées par les soldats du Rhin, sur le pillage des arsenaux, sur l'incendie du couvent des Ursulines.

22 mai. Le citoyen Auderset, de Courtepin, se plaint que les soldats français lui ont enlevé 5 chars de vin. La Chambre l'exonère du paiement de l'ohmgeld.

23 mai. Le citoyen Sybourg, de Payerne, dénonce le sac de sa maison et réclame une indemnité.

Il lui est répondu qu'il y aurait trop à payer si l'on voulait se mettre sur le pied d'indemniser les citoyens.

29 mai. Il est reçu le compte des aubergistes Frossard et Bühler au sujet de la pension et du liquide procurés au

général Bonaparte et à ses dragons lors de leur passage à Payerne. Ces aubergistes devront s'adresser au Directoire pour ce règlement.

30 mai. La Chambre prescrit l'emploi de la langue française, au lieu de l'allemand, qui revient à la mode.

8 juin. On remercie le général Schauenburg qui a bien voulu retarder les charrois des boulets jusqu'après les moissons.

On adresse au comité de Payerne la lettre du ministère des finances au sujet des réclamations pour prix des chevaux fournis lors du passage du général Bonaparte et de son escorte.

Le monastère d'Hauterive est imposé pour 50,000 livres.

16 juin. Le procureur d'Hauterive demande l'autorisation de vendre les immeubles possédés dans le canton du Léman pour payer la contribution imposée à son couvent.

25 juin. Sur une sommation de Rapinat, la Chambre décide d'exposer en vente tous les biens du couvent d'Hauterive, où qu'ils se trouvent, si la contribution ne se paie pas immédiatement.

28 juin. On prie le général Lorge de ne pas diriger sur Fribourg les deux escadrons du 7^e régiment de hussards, car on ne pourrait les nourrir et les loger.

Les comptes déposés par les hôteliers de Payerne, soit de la Maison-de-Ville et de la Croix-Blanche, ensuite de l'hébergement du général Bonaparte et de son escorte, s'élèvent à 1624 livres. On les réduit à 869 livres.

Les mois de juillet, d'août et septembre s'écoulent avec la même série de réquisitions françaises. Nous ne fatiguerons pas le lecteur par leur nomenclature.

1^{er} octobre. Il est donné lecture d'une lettre du général

Lorge, qui défend la chasse sans sa permission. On lui conteste le droit qu'il s'arroe.

17 octobre. Il est décidé d'effacer l'armoirie du canton sur les bornes. On y substituera les deux lettres R. H. (République helvétique) et canton de Fribourg.

19 octobre. Les frères Hirt réclament le paiement du char à bagage du général Lorge. C'est à ce général à le payer.

31 octobre. Rouhière exige un acompte de 100,000 livres sur la contribution de deux millions imposée au canton de Fribourg.

Le prix de la viande est fixé comme suit :

Le bœuf, 8 batz 6 cruches.

Le veau, 7 »

Le mouton, 8 » 6 »

Le bouc, 6 »

12 décembre. La Chambre arrête des mesures militaires contre les contribuables qui ne peuvent se décider à payer leur taxe.

14 décembre. Le préfet national met à la disposition de la Chambre administrative une garde de 100 hommes pour forcer les contribuables à s'exécuter.

15 décembre. Arrivée de la 36^e demi-brigade française et du dépôt de la 37^e demi-brigade, ainsi que des ateliers y annexés.

25 décembre. Rollet, économe de l'hôpital militaire, demande une place pour le nouveau cimetière, l'ancien est comblé. On lui indique le pré de l'hôpital.

31 décembre. Il est arrêté de commencer une enquête sur les événements de 1781. (Le soulèvement de Chenaux). On cite à la barre des administrateurs les grands sautiers et greffiers encore existants et qui ont participé au jugement des insurgés. Ils ne se souviennent plus de cette vieille histoire.

Charles-Ferdinand Bovard, ci-devant roi Hérode pour figurer au jeu des Rois, expose par écrit la perte de sa royauté.

La Chambre lui alloue un secours d'un louis pour son règne éphémère et lui abandonne les vêtements des prophètes pour vêtir ses enfants.

Les membres du tribunal de Fribourg réclament leur traitement. Impossible de les satisfaire.

On accuse réception à Rapinat de son arrêté au sujet de l'expulsion complète des émigrés français.

Le châtelain Badoud, de Romont, est autorisé à se payer de son traitement par des coupes de sapins.

La ville de Gruyère se plaint de l'encombrement des troupes ; le château est transformé en hôpital. On ne peut rien faire pour cette ville.

En terminant, nous dirons que l'année suivante, soit 1799, fut aussi dure que sa devancière.

Aux réquisitions et impositions, aux lourdes charges d'entretien de l'armée française, vinrent se mêler les insurrections qui éclatèrent dans la partie allemande du canton de Fribourg.

Fribourg, avril 1896.

F. REICHLEN.

NOTE DE LA MAIN DE P.-A. STAPFER ¹

*relative à l'écrit de Charles Pictet de Rochemont : DE LA
SUISSE DANS L'INTÉRÊT DE L'EUROPE* ² (1821)

Page 14. — Je doute fort que la formation d'un gouvernement central eût pour motif principal le succès d'un

¹ Pièces retrouvées par M. E. P., de Genève, parmi d'anciens papiers de famille. — ² Voir sur cet écrit la biographie de Pictet de Rochemont, (page 415 et suivantes).